CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

N° 39/2026

COMMUNE
de SAINT-YORRE

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 3 septembre 2026

Date de la convocation : 28/08/2026
Nombre d'administrateurs : En exercice : 9 / Présents : 7 / Votants : 7

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président :

Présents :
M. KUCHNA Joseph
Mme LABRUYERE Brigitte
Mme GASTON-REAU Gisèle
Mme BERIOUX Emmanuelle
Mme PAGÈS Sonia
M. BAUDASSÉ Joël
Mme LAURENT Dominique

Absents excusés :
M. BESSON Pascal
M. MELIN Thierry

6- Règlement intérieur de fonctionnement du CCAS (annexe 7)

Conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le règlement intérieur s'impose aux administrateurs du Conseil d'Administration. À compter de son approbation en séance, tout membre est réputé en avoir pris connaissance et devra en respecter l'ensemble des dispositions.

Le Conseil d'Administration est invité à valider la proposition de règlement intérieur présentée en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 04/09/2026,

Le Président

Joseph KUCHNA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
03270 SAINT YORRE

Le secrétaire de séance,

Joël BAUDASSÉ

REÇU EN PREFECTURE
le 10/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-260303581-20260910-DELIB39_26-